

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-98-10
Séance du vendredi 5 septembre 2008

POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES
SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT
AU BENEFICE DES COLLEGES PUBLICS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n °2007/VI-8^e/09 du Conseil Général du 19 octobre 2007 relative au fonctionnement des collèges en 2008,
- VU la délibération n°2008/I-8^{ème}/02 du 13 décembre 2007 relative à la politique des actions éducatives en 2008,
- VU la délibération n°2008/I-1^{ère}/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement des dotations complémentaires de fonctionnement au bénéfice des collèges figurant en annexe du rapport, au titre du déficit de viabilisation constaté en 2007, d'un montant total de 18 050€ ;
- précise que les montants seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 65, nature 65511 (fonction 221).

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER